

Accident

# Accident hors service avec tiers responsable

(circulation, agression,  
morsures, accident médical...)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CNMSS**  
L'engagement au service  
des militaires

## Victime d'un accident, d'une agression...

Je dois le signaler à la CNMSS même si j'ai rempli et coché la feuille de soins correspondante.

### Pourquoi ?

Lorsqu'un tiers est responsable, la sécurité sociale récupère le montant des prestations remboursées au titre du dommage, auprès de la compagnie d'assurance ou du tiers responsable, à qui incombe la réparation des préjudices.

**Je contribue ainsi à la maîtrise des dépenses de santé.**

### Je déclare mon accident

- **Par procédure entièrement dématérialisée :** je renseigne directement en ligne le formulaire «accident hors service», réf. Cerfa 11360 en suivant la procédure indiquée sur [cnmss.fr](http://cnmss.fr)
- **Par courrier ou fax :** je peux télécharger et imprimer le formulaire à partir du site ci-dessus ou le demander à la CNMSS par courrier ou téléphone. J'envoie ensuite le formulaire et les pièces jointes à la CNMSS par courrier ou fax.

**J'informe également mon organisme complémentaire de l'accident ou de l'agression dont j'ai été victime.**

## Contacts

CNMSS

DGR/Bureau recours contre tiers (BRCT)  
83090 Toulon Cedex 9

- Tél. : 04 94 16 36 00
- Fax : 04 94 16 36 65 (BRCT)
- [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)

